



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
39 RUE DE LA RENAISSANCE
LE JEUDI 20 AOUT 2009**

*EH/CB
APM 09/0995*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements A. GUILLEMET ET FILS, sise Z.I. les Narrons - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, en date du 30 juillet 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°30 rue de la Renaissance, afin de permettre le déménagement au n°39 rue de la Renaissance, le jeudi 20 août 2009 (de 12h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 août 2009*

*Fait à ROYAN, le 31 juillet 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*